QE-228

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2006 de MM. Simon Brandt et René Winet, intitulée: «Jusqu'à quand laissera-t-on l'obsolescence régir le Service des agents de ville?»

TEXTE DE LA QUESTION

Il y a un an, lors de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil municipal acceptait à l'unanimité la motion M-532 de la commission du règlement intitulée «Pour un règlement municipal pour les agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève». Ladite motion donnait six mois au Conseil administratif pour présenter un projet de règlement au Conseil municipal.

Un an après, aucun projet n'a encore été proposé au Conseil municipal.

Quand le Conseil administratif présentera-t-il ce nouveau règlement?

Quelle est l'avancée des travaux un an après?

Pourquoi les délais demandés n'ont-ils pas été respectés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 27 juin 2005, le Conseil municipal a accepté la motion M-532 «Pour un règlement municipal pour les agents de sécurité municipaux de la Ville de Genève».

Cette motion se base sur le rapport PA-21 A de la commission du règlement et demande au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois, un projet de nouveau règlement de la fonction exercée par les agents de sécurité municipaux (ASM). Il s'agit d'actualiser le règlement existant en prenant en compte l'évolution du métier des ASM et ses nouvelles attributions.

La présente question se préoccupe de l'état d'avancement de ce projet.

Si le délai souhaité par le Conseil municipal n'a pas été respecté, c'est essentiellement en raison des changements qui ont eu lieu au Service des agents de ville et du domaine public, lesquels ont institué une vacance du mois de mai 2005 au mois de janvier 2006 à la direction du service.

En conséquence, la réflexion sur l'élaboration d'un nouveau règlement des ASM n'a pu être entamée qu'une fois le nouveau chef de service désigné, soit en janvier 2006.

Depuis lors, plusieurs séances de travail ont eu lieu dans le but d'inventorier les tâches et missions des AM et des ASM. Le syndicat des ASM (SASM) a également été associé à la démarche et consulté à trois reprises. Pas moins de quatre versions du projet ont d'ores et déjà été rédigées.

A la suite du travail effectué à ce jour, il apparaît que deux réglementations distinctes devront être élaborées, pour les ASM dans un premier temps, puis pour les agents municipaux (AM). En effet, les attributions de ces deux fonctions étant fort distinctes, il apparaît judicieux de les faire figurer dans des directives séparées.

A noter que le nouveau règlement des ASM s'inscrira dans un strict respect des diverses prescriptions cantonales et municipales déjà existantes et régissant leur activité. A ce titre, les futures compétences des ASM actuellement en discussion mais qui ne sont pas encore formellement déléguées à ce corps ne pourront, de fait, y être intégrées.

En conclusion, les travaux sont, à ce jour, en cours de finalisation et un projet abouti pourra probablement être présenté au Conseil administratif dans le courant de l'automne 2006. Une fois avalisé par ce dernier, il sera transmis au Conseil municipal et répondra à la motion M-532.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Pierre Muller*

Le 16 août 2006.